

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 001-484/13/BC

■ **Indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement réalisées par Marseille Provence Métropole.**

DIFRA 13/10160/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a décidé d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur la Ville de Marseille : construction du Tunnel Prado Sud, semi-piétonisation du Vieux-Port et extension du réseau de tramway sur la rue de Rome jusqu'à la place Castellane, réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la station de métro Bougainville et Saint-Antoine, travaux de réfection du centre ville de Marignane.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, Marseille Provence Métropole a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains de ces chantiers.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Ainsi, par délibération du 25 mars 2010, elle a créé une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux subis par les professionnels riverains du chantier du Tunnel Prado Sud.
Puis, par délibération du 29 juin 2012, elle a élargi le champ de compétence de cette Commission aux travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port et d'extension du tramway sur la rue de Rome.
Par délibération du 28 juin 2013, elle a approuvé de nouveau l'élargissement du champ de compétence de Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux à la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la station de métro Bougainville et Saint-Antoine, et aux travaux de réfection du centre ville de Marignane.

La Commission d'Indemnisation Amiable examine les réclamations des professionnels situés sur le tracé de ces trois opérations et propose des indemnités pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux précités dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société Prado Sud ou de Marseille Provence Métropole.

Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2013, la Commission s'est prononcée sur :

- 1) La recevabilité de six demandes d'indemnisation :
Ont été déclarés recevables, et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :
- VXP – 2012/10/31 - JAIPUR, du 20 mars au 31 décembre 2012
 - VXP – 2013/03/65 - LE GALION, du 20 mars au 31 décembre 2012
 - TPS – 2010/10/2-3 - LE STADIUM, du 19 mai au 31 décembre 2012
 - TPS – 2010/01/11-3 - BACCARA FLEURS, du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2012
 - TPS – 2013/04/26 - SOCIETE TRANSPORTS BORREDON, du 1^{er} février 2011 à décembre 2012
 - TPS – 2013/04/27 - SELLERIE BARON, de novembre 2009 à décembre 2012.

A été reporté à la prochaine réunion, dans l'attente d'informations complémentaires, l'avis sur la recevabilité du dossier suivant :

TPS - 2012/05/21 - INTER HOTEL

La Commission a décidé de reporter sa décision sur la recevabilité de cette deuxième demande d'indemnisation de la société INTER HOTEL dans l'attente de précisions sur la nature et l'origine du produit exceptionnel d'un montant de 395 758 euros inscrit au compte de résultat de l'exercice 2012.

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

VIEUX - PORT

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
VXP-2012/10/3	QUICK	Quai des Belges	20 mars au 31 décembre 2012	414 700 €	248 820 €
VXP-2012/10/8	OSCAR'S BAGEL	8, Quai de Rive Neuve	20 mars au 31 décembre 2012	48 874 €	29 324 €

VXP-2012/10/11	BRASSERIE OM CAFE	25, Quai des Belges 13001	20 mars au 31 décembre 2012	242 341 €	145 405 €
VXP-2012/10/19	NEW HOTEL VIEUX-PORT	3 bis, rue Sainte Elisabeth	20 mars au 31 décembre 2012	58 930 €	35 358 €
VXP-2012/10/22	HAAGEN DAZS	2, Quai du Port 13002	20 mars au 31 décembre 2012	206 795 €	124 077 €
VXP-2012/10/23	TABAC LE LYSIA	2, rue des Augustins 13002	20 mars au 31 décembre 2012	22 115 €	13 269 €
VXP-2012/10/29	ELECTRIC AUTO YACHTING	6, rue de la Paix 13001	20 mars au 31 décembre 2012	31 300 €	18 780 €
VXP-2012/10/34	LA TAVERNE DE MAITRE KANTER	1, place aux Huiles 13001	20 mars au 31 décembre 2012	168 730 €	101 238 €
VXP-2012/11/38	LA CHOPE D'OR	32, quai du Port 13002	20 mars au 31 décembre 2012	105 120 €	63 072 €
VXP-2012/11/39	L'AMI CAOQUETTE LOCARNO	46, Quai du Port 13002	20 mars au 31 décembre 2012	49 013 €	29 408 €
VXP-2012/11/54	HAVANA CAFE	11, Quai Rive Neuve 13001	20 mars au 31 décembre 2012	58 034 €	34 820 €
VXP-2012/11/56	JOHN	1, quai Rive Neuve 13001	1 ^{er} avril au 31 décembre 2012	46 400 €	27 840 €
TOTAL				1 452 352 €	871 411 €

Montant des indemnités déjà accordées	440 552 €
Total général Vieux-Port	1 311 963 €

Par conséquent, il est proposé d'adopter les avis de la Commission d'indemnisation amiable relatifs à la recevabilité des 6 demandes d'indemnisation précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 12 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010 portant création de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud ;
- Les délibérations FCT 007-375/12/CC du 29 juin 2012 et FCT 005-335/13/CC du 28 juin 2013 relatives à l'approbation du champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, la semi piétonisation du Vieux-Port, l'extension du tramway sur la rue de Rome, la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la station de métro Bougainville et Saint-Antoine et les travaux de réfection du centre ville de Marignane.

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les avis de la Commission d'Indemnisation relatifs à la recevabilité des dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont approuvés les avis de la Commission d'Indemnisation relatifs à l'indemnisation des dossiers précités pour un montant total de 871 411euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique C311, Nature 658, Fonction 020, Chapitre 65, 4 DIFRA.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
FCT 001-484/13/BC

Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013